

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 495)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 67

présenté par
Mme Magnier

à l'amendement n° 31 du Gouvernement

ARTICLE 24

I. - A l'alinéa 9, après le mot :

« handicap »,

insérer les mots:

« et l'aide sociale à l'enfance »

II. - En conséquence, au même alinéa, après la référence :

« L. 245-1 »,

insérer les mots:

« et L221-1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est de permettre la déduction de l'aide sociale à l'enfance du montant des dépenses constatées.